



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-225

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-12-02-00019 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Gustave Courbet" à Caumont sur Aure. (3 pages)	Page 5
14-2021-12-02-00018 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen. (3 pages)	Page 9
14-2021-12-02-00015 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Hexagone" à Trévières. (3 pages)	Page 13
14-2021-12-02-00031 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Pommeraie" à Cambremer. (3 pages)	Page 17
14-2021-12-02-00020 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St Arnoult. (3 pages)	Page 21
14-2021-12-02-00016 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty" à Le Bény-Bocage/Souleuvre en Bocage. (3 pages)	Page 25
14-2021-12-02-00033 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Hauts de l'Aure" à St Vigor le Grand. (3 pages)	Page 29
14-2021-12-02-00038 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Ondines" à Grandcamp-Maisy. (3 pages)	Page 33
14-2021-12-02-00036 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Tilleuls" à Courseulles. (3 pages)	Page 37

14-2021-12-02-00035 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Demi-Lune" à Caen. (3 pages)	Page 41
14-2021-12-02-00034 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence La Palmeraie" à Caen. (3 pages)	Page 45
14-2021-12-02-00041 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Mathilde" à Bayeux. (3 pages)	Page 49
14-2021-12-02-00032 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence St Gatien" à St Gatien des Bois. (3 pages)	Page 53
14-2021-12-02-00039 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Vallée d'Auge" à Dozulé. (3 pages)	Page 57
14-2021-12-02-00043 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM d'ORPEA pour ses EHPAD "Les Rives St Nicolas" et "Résidence Beaulieu" à Caen. (3 pages)	Page 61
14-2021-12-02-00042 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Résidence Médicis" à Carpiquet. (3 pages)	Page 65
14-2021-12-02-00040 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Barillière" à St Désir. (3 pages)	Page 69
14-2021-12-02-00017 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Les Bougainvillées" au Breuil en Auge. (3 pages)	Page 73
14-2021-12-02-00037 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Les Marronniers" à Mézidon. (3 pages)	Page 77
14-2021-12-03-00065 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Vallée d'Auge. (3 pages)	Page 81

14-2021-12-03-00055 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever/Noues de Sienne. (3 pages)	Page 85
14-2021-12-03-00064 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)v de Mézidon. (3 pages)	Page 89
14-2021-12-03-00053 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Harmonie" au Molay-Littry. (3 pages)	Page 93
14-2021-12-03-00054 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair. (3 pages)	Page 97
14-2021-12-03-00052 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Résidence du Parc" à Thaon. (3 pages)	Page 101

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00019

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Gustave Courbet" à Caumont sur Aure.

DECISION TARIFAIRE N°1149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT - 140017211

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT (140017211) sise 5, IMP BOSCOPI, 14240, CAUMONT SUR AURE et gérée par l'entité dénommée SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°339 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT - 140017211.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 043 314.06€ au titre de 2021, dont 121 917.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 276.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 043 314.06	54.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 921 396.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 921 396.90	51.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 116.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00018

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "HENRY DUNANT" - 140016957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "HENRY DUNANT" (140016957) sise 15, R GUILLAUME TREBUTIEN, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°351 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "HENRY DUNANT" - 140016957.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 320 981.00€ au titre de 2021, dont 77 139.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 081.75€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 227.36	50.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 753.64	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 243 841.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 224 087.96	47.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 753.64	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 653.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00015

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"L'Hexagone" à Trévières.

DECISION TARIFAIRE N°1127 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES - 140016122

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES (140016122) sise 473, R DU DOUET DOQUET, 14710, TREVIERES et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE (140002882) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°345 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES - 140016122.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 708 532.62€ au titre de 2021, dont 27 317.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 044.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	708 532.62	52.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 681 215.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	681 215.57	50.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 767.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE (140002882) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00031

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La  
Pommeraiie" à Cambremer.

DECISION TARIFAIRE N°985 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE "LA POMMERAIE" - CAMBREMER - 140016361

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE "LA POMMERAIE" - CAMBREMER (140016361) sise 0, AV DES TILLEULS, 14340, CAMBREMER et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°70 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE "LA POMMERAIE" - CAMBREMER - 140016361.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 697 565.29€ au titre de 2021, dont 13 627.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 130.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	697 565.29	53.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 683 937.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	683 937.43	52.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 994.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00020

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St Arnoult.

DECISION TARIFAIRE N°1157 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" - 140017476

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" (140017476) sise 0, AV MICHEL D'ORNANO, 14800, SAINT ARNOULT et gérée par l'entité dénommée LE PARC DE LA TOUQUES (140033432) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°348 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" - 140017476.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 425 010.43€ au titre de 2021, dont 95 740.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 084.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 333 026.40	58.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	91 984.03	68.75

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 329 269.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 237 285.58	56.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	91 984.03	68.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 105.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE PARC DE LA TOUQUES (140033432) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00016

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty" à Le Bény-Bocage/Souleuvre en Bocage.

DECISION TARIFAIRE N°1151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B - 140016494

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B (140016494) sise 2, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 14350, SOULEUVRE EN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY (140003104) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°340 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B - 140016494.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 551 282.26€ au titre de 2021, dont 19 678.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 940.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	551 282.26	48.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 531 603.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	531 603.85	46.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 300.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY (140003104) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00033

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Hauts de l'Aure" à St Vigor le Grand.

DECISION TARIFAIRE N°1010 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES HAUTS DE L'AURE - 140016452

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HAUTS DE L'AURE (140016452) sise 1, R DE LA PIGACHE, 14400, SAINT VIGOR LE GRAND et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°154 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES HAUTS DE L'AURE - 140016452.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 571 395.70€ au titre de 2021, dont 45 067.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 949.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 571 395.70	56.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 526 327.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 526 327.80	55.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 193.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00038

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Ondines" à Grandcamp-Maisy.

DECISION TARIFAIRE N°999 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY - 140020868

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/07/2013 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY (140020868) sise 0, HAUTE VIERVILLE, 14450, GRANDCAMP MAISY et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY - 140020868.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 158 401.17€ au titre de 2021, dont 50 434.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 533.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 158 401.17	55.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 138 154.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 138 154.38	54.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 846.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00036

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les  
Tilleuls" à Courseulles.

DECISION TARIFAIRE N°994 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES - 140016890

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES (140016890) sise 0, LOT LES TILLEULS, 14470, COURSEULLES SUR MER et gérée par l'entité dénommée SARL "LES TILLEULS" (140003195) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°105 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES - 140016890.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 959 867.80€ au titre de 2021, dont 28 920.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 988.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 867.80	45.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 930 947.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	930 947.44	44.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 578.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "LES TILLEULS" (140003195) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00035

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence Demi-Lune" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°980 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN - 140016825

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) sise 10, AV DE PARIS, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°88 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN - 140016825.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 425 952.56€ au titre de 2021, dont 63 638.54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 829.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 425 952.56	52.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 314.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 314.02	50.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 526.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00034

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence La Palmeraie" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°977 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN - 140016593

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN (140016593) sise 2, R RENE CASSIN, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°83 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN - 140016593.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 419 561.91€ au titre de 2021, dont 72 520.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 296.83€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 419 561.91	52.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 347 041.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 347 041.09	50.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 253.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00041

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence Mathilde" à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N°948 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX - 140024613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX (140024613) sise 3, R DE BARBEVILLE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°34 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX - 140024613.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 076 728.07€ au titre de 2021, dont 90 087.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 727.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 076 728.07	50.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 986 640.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 640.63	46.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 220.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00032

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence St Gatien" à St Gatien des Bois.

DECISION TARIFAIRE N°1008 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE SAINT GATIEN - 140016387

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT GATIEN (140016387) sise 2, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT GATIEN DES BOIS et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°151 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT GATIEN - 140016387.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 901 850.07€ au titre de 2021, dont 54 939.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 154.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	901 850.07	52.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 846 910.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 910.43	49.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 575.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour la Directrice générale,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00039

Décision du 2 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Résidence Vallée d'Auge" à Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°998 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE - 140024340

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE (140024340) sise 0, AV MICHEL D'ORNANO, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°112 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE - 140024340.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 468 950.26€ au titre de 2021, dont 96 879.32€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 412.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 468 950.26	57.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 409 031.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 409 031.94	54.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 419.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00043

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM d'ORPEA pour ses EHPAD "Les Rives St Nicolas" et "Résidence Beaulieu" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°970 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" -  
CAEN - 140016056  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN -  
140025172

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°75 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 3 512 165.60€, dont 191 471.81€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 512 165.60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016056	1 526 396.04	0.00	0.00	32 294.90	0.00	0.00
140025172	1 841 416.33	0.00	0.00	112 058.33	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016056	57.97	34.99	0.00	0.00
140025172	46.46	424.46	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 292 680.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 320 693.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 320 693.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016056	1 375 657.81	0.00	0.00	32 294.90	0.00	0.00
140025172	1 800 682.76	0.00	0.00	112 058.33	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016056	52.25	34.99	0.00	0.00
140025172	45.43	424.46	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 276 724.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00042

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Résidence Médicis" à Carpiquet.

DECISION TARIFAIRE N°1017 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS CARPIQUET - 140027350

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" -  
CARPIQUET - 140024738

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°80 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CARPIQUET (140027350) dont le siège est situé 3, CHE RURAL DE ST GERMAIN, 14650, CARPIQUET, a été fixée à 1 756 896.37€, dont 25 885.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 756 896.37 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024738	1 710 719.51	0.00	0.00	46 176.86	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024738	65.10	63.26	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 408.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 731 010.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 731 010.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024738	1 684 833.85	0.00	0.00	46 176.86	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024738	64.11	63.26	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 250.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

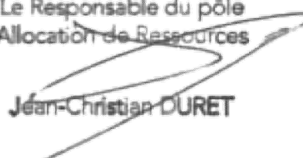
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CARPIQUET (140027350) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général,

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00040

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Barillière" à St Désir.

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS LA BARILLIERE - 140024506

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR -  
140024514

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°147 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LA BARILLIERE (140024506) dont le siège est situé 0, , 14100, SAINT DESIR, a été fixée à 1 724 030.10€, dont 198 380.88€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 724 030.10 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024514	1 724 030.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024514	59.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 669.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 525 649.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 525 649.22 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140024514	1 525 649.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140024514	52.78	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 137.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA BARILLIERE (140024506) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Pour la Directrice général,



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00017

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Les Bougainvillées" au Breuil en Auge.

DECISION TARIFAIRE N°1147 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS "LES BOUGAINVILLEES" - 140016833

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE  
BREUIL - 140016882

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°341 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) dont le siège est situé 0, , 14130, BLANGY LE CHATEAU, a été fixée à 733 583.24€, dont 54 912.89€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 733 583.24 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016882	733 583.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016882	53.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 131.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 678 670.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 678 670.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016882	678 670.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016882	49.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 555.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) et aux structures concernées.

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00037

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Les Marronniers" à Mézidon.

DECISION TARIFAIRE N°1005 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ANAIIS ALENCON - 610000754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ANAIIS DE MÉZIDON VALLÉE  
D'AUGE - 140017096

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°143 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANAIIS ALENCON (610000754) dont le siège est situé 32, R EIFFEL, 61008, ALENCON, a été fixée à 1 064 313.77€, dont 68 658.09€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 064 313.77 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140017096	1 064 313.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017096	48.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 692.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 995 655.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 995 655.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140017096	995 655.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017096	45.32	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 971.31€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS ALENCON (610000754) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général,



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00065

Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Vallée d'Auge.

DECISION TARIFAIRE N° 1303 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sise 14, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT GATIEN DES BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°554 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 233 610.73€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 233 610.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 800.89€).  
Le prix de journée est fixé à 46.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 858.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 334.73
	- dont CNR	3 874.09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 418.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 233 610.73</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 233 610.73
	- dont CNR	3 874.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 233 610.73</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 229 736.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 229 736.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 478.05€).
- Le prix de journée est fixé à 46.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 03/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00055

Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever/Noues de Sienne.

DECISION TARIFAIRE N° 1339 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sise 0, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°542 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 715 190.58€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 715 190.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 599.21€).  
Le prix de journée est fixé à 40.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 974.20
	- dont CNR	4 635.72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 756.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 058.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	722 788.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	715 190.58
	- dont CNR	4 635.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 598.05
	TOTAL Recettes	722 788.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 718 152.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 718 152.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 846.08€).
- Le prix de journée est fixé à 40.99€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 03/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00064

Décision du 3 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)v de Mézidon.

DECISION TARIFAIRE N° 1269 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE - 140017815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE (140017815) sise 1, R JEAN TOMASI, 14270, MEZIDON VALLEE D AUGÉ et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°545 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE - 140017815.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 469 289.27€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 469 289.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 107.44€).  
Le prix de journée est fixé à 35.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 104.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 794.27
	- dont CNR	1 819.83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	493 183.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 289.27
	- dont CNR	1 819.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 894.00
	TOTAL Recettes	493 183.27

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 491 363.44€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 491 363.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 946.95€).
- Le prix de journée est fixé à 37.39€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 03/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00053

Décision du 3 décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
"Harmonie" au Molay-Littry.

DECISION TARIFAIRE N°1257 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY (140016437) sise 0, RTE TOURNIERES, 14330, LE MOLAY LITTRY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°347 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 271 142.18€ au titre de 2021, dont 34 848.32€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 928.51€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 202 785.75	52.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 356.43	155.36

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 236 293.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 167 937.43	50.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 356.43	155.36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 024.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 03/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00054

Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair.

DECISION TARIFAIRE N°1212 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR - 140023722

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - 140016908

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°359 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) dont le siège est situé 11, PL FRANCOIS MITTERRAND, 14200, HEROUVILLE SAINT CLAIR, a été fixée à 1 183 109.63€, dont 68 450.72€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 183 109.63 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016908	1 103 410.57	0.00	0.00	11 355.21	68 343.85	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016908	51.93	75.70	62.13	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 592.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 114 658.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 114 658.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016908	1 034 959.85	0.00	0.00	11 355.21	68 343.85	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016908	48.70	75.70	62.13	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 888.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 03/12/2021

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00052

Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Résidence du Parc" à Thaon.

DECISION TARIFAIRE N°1220 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS "RÉSIDENCE DU PARC" - 140003088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" -  
THAON - 140016429

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°333 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) dont le siège est situé 0, R DU CHATEAU D'EAU, 14610, THAON, a été fixée à 690 367.89€, dont 7 622.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 690 367.89 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016429	690 367.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016429	48.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 57 530.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 682 745.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 682 745.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016429	682 745.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016429	47.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 895.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) et aux structures concernées.

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Fait à CAEN,

Le 03/12/2021

Pour le Directeur général